

Publié le : 02/10/2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2024_21

**Objet : Fermeture provisoire de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la
Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que suite à un accident survenu sur la voie publique le Mardi 1^{er} octobre 2024 vers 15h00, le transformateur électrique, propriété d'ENEDIS et permettant l'alimentation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', a été endommagé,

Considérant que la desserte en électricité de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ne peut plus être assurée,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de fermer de manière provisoire l'aire permanente le temps de procéder aux interventions et réparations nécessaires pour rétablir l'alimentation en électricité de l'aire avec la puissance requise au fonctionnement de celle-ci,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' située 1051, Chemin des Salines à Louhans (71500) sera fermée à compter du Mercredi 2 octobre 2024 jusqu'à la fin des interventions et travaux de remise en état de l'alimentation électrique de l'aire.

La réouverture de l'aire sera prononcée par un nouvel arrêté.

Article 2^{ème}

Pendant la période de fermeture de l'aire et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes et ceux des services de la Communauté de Communes.

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant la période de fermeture.

Publié le : 02/10/2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Article 3^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Article 4^{ème} :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 01/10/2024

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.